

fair market value of all beneficial interests in the trust, except where subparagraph (i) applies and that time is before the distribution date, and
 (iv) in the case of a trust referred to in subsection 75(2), the person referred to therein from whom property of the trust or property for which it was substituted was directly or indirectly received shall be deemed to own such shares at that time; and

(g) in determining the fair market value of a share of the capital stock of a corporation, all issued and outstanding shares of the capital stock of the corporation shall be deemed to be non-voting.

(1.3) Where, at any time, shares of the capital stock of a corporation are owned by a child who is under 18 years of age, for the purposes of determining if the corporation is associated at that time with any other corporation that is controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by a parent of the child or by a group of persons of which the parent is a member, such shares shall be deemed to be owned at that time by the parent or the group, as the case may be, unless, having regard to all the circumstances, it may reasonably be considered that the child manages the business and affairs of the corporation and does so without a significant degree of influence by the parent.

(1.4) For the purposes of determining if a corporation is associated at any time with any other corporation that is controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by a person, or by a group of persons of which the person is a member, where the person, or any partnership in which the person has an interest, has a right at any time under contract, in equity or otherwise, either immediately or in the future and either absolutely or contingently,

(a) to, or to acquire, shares of the capital stock of the corporation, or to control the voting rights of shares of the capital stock of the corporation, the person or partnership shall, except where the con-

pation du bénéficiaire dans la fiducie et la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires dans la fiducie,

(iv) sont réputées être la propriété à ce moment de la personne de qui des biens ou des biens qui leur sont substitués ont été reçus, directement ou indirectement, s'il s'agit d'une fiducie visée au paragraphe 75(2);

g) pour déterminer la juste valeur marchande d'actions du capital-actions d'une corporation, toutes les actions émises et en circulation de ce capital-actions sont réputées ne pas conférer de droit de vote.

(1.3) Les actions du capital-actions d'une corporation dont un enfant de moins de 18 ans est propriétaire à un moment donné sont réputées être la propriété à ce moment du père ou de la mère de l'enfant ou d'un groupe de personnes dont le père ou la mère est membre pour déterminer si la corporation est associée à ce moment à une autre corporation dont le père ou la mère ou le groupe, selon le cas, a le contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, sauf si, compte tenu de toutes les circonstances, il est raisonnable de considérer que l'enfant gère les affaires de la corporation sans subir, dans une large mesure, l'influence de son père ou de sa mère.

(1.4) Pour déterminer si une corporation donnée est associée à un moment donné à une autre corporation qui est contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes dont cette personne est membre, si cette personne, ou une société dans laquelle elle a un intérêt, a à ce moment, en vertu d'un contrat, en *equity* ou autrement, un droit, immédiat ou futur, conditionnel ou non :

a) à des actions de la corporation donnée, ou de les acquérir ou d'en contrôler les droits de vote, cette personne ou société est réputée propriétaire de ces actions à ce moment et ces actions sont réputées émises et en circulation à ce

Parent deemed to own shares

Options and rights

Parents présumés propriétaires des actions des enfants

Propriété présumée des actions en cas de droit d'achat ou de rachat